

Comité Technique commun du 28 septembre 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE, VILLE DE RENNES CCAS

PÔLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / SERVICE PAIE CARRIÈRES

Déroulement de carrière des agents de catégorie C : ratios

Version 2 : annule et remplace la version précédente
--

Pièce-jointe : projet de délibération VDR

A. Contexte

Depuis 2014, un travail important a été conduit, en concertation avec les organisations syndicales, afin d'améliorer les conditions de déroulement de carrière des agents de nos collectivités. Les objectifs de cette refonte étaient multiples : améliorer les déroulements de carrière, harmoniser les conditions de la Ville de Rennes et Rennes Métropole en prévision des transferts et mutualisations à venir, remplacer les critères d'âge par des critères liés à la situation administrative.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives n'ayant été activé à la Ville de Rennes que très récemment (fin 2015), les ratios d'avancement de grade n'avaient pas été définis, en l'absence d'agents concernés. Compte tenu des évolutions des critères internes en catégorie C, permettant un accès pour tous les métiers, selon des conditions différenciées, au dernier grade, il est donc nécessaire de fixer également un ratio d'avancement pour l'accès aux 2^{ème} et 3^{ème} grades.

B. Ratio d'avancement de grade en catégorie C (filière sportive)

Il est proposé, en cohérence avec la majorité des autres cadres d'emplois relevant de la même catégorie, de fixer le ratio d'avancement au 2^{ème} grade à 100%, et de fixer le ratio d'accès au 3^{ème} grade à 80%.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.